

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023 034

Objet : Adoption du plan de mobilité simplifié

Séance du mardi quatre avril deux mille vingt trois à dix-huit heures trente

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (22) :

Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE - Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Maxime DEPLANCKE à Dominique WALBROU - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Gaël DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS - Céline INGELAERE à César STORET - Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE - Dorothee DEBRUYNE à Mark MAZIERES - Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN - Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_034

Objet : Adoption du plan de mobilité simplifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'Organisation de la Mobilité, effective depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que, La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a prévu une couverture de l'ensemble du territoire français par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et a redéfini la gouvernance-type de la mobilité, selon deux niveaux de collectivités :

- Une AOM régionale : la Région est confortée dans son rôle de chef de file de la mobilité à l'échelle régionale.
- Une AOM locale : l'intercommunalité est l'échelle privilégiée pour répondre aux attentes sur les mobilités quotidiennes, et pour combler les manquements identifiés de la desserte régionale s'il y a lieu.

Dans ce cadre, et en tant que communauté de communes, la CCFI a dû se positionner quant à sa volonté ou non de se saisir de la compétence Organisation de la mobilité et donc de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité en complément de la Région Hauts-de-France.

La CCFI a voté en faveur de la prise de compétence Organisation de la mobilité lors du conseil communautaire du 16 mars 2021.

La loi LOM a prévu cette compétence comme une « compétence à la carte », la prise de la compétence mobilité n'implique pas de l'exercer pleinement et immédiatement. Ainsi, l'AOM peut choisir de n'organiser aucun des services de mobilité, ou seulement ceux qui répondent aux besoins du territoire. Elle peut aussi prendre la compétence Organisation de la mobilité dans l'objectif d'en faire usage à long terme.

Les services pouvant être pris en charge par la Communauté de Communes sont les suivants :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale),
- services à la demande de transport public de personnes,
- services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du Code des transports),
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),
- services de mobilité solidaire.

Au regard de ses caractéristiques sociodémographiques, la CCFI a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié puisque le territoire ne comprend pas ou ne fait pas partie d'une aire agglomérée au sens de l'INSEE. Le Plan de Mobilité Simplifié présente l'avantage de la souplesse et de la concertation. Son contenu pose les orientations de la collectivité pour améliorer la mobilité sur son territoire et fixer le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence.

Dans ce cadre, et après la prise de compétence, des ateliers participatifs ont été organisés avec les élus pour définir quelles pourraient être les actions à mener sur le territoire en matière de mobilité, en travaillant à la fois sur leur impact et leur coût.

Ces ateliers ont abouti à une priorisation des actions et donc à l'écriture et à la définition du contenu des fiches actions du Plan de Mobilité Simplifié tel que rédigé et présenté en Conseil des maires du 29 novembre 2022.

Ce document cadre se compose de 19 fiches-actions, regroupées par axes, reprenant les blocs de la compétence mobilité :

- valoriser les modes actifs,
- développer le transport à la demande,
- rationaliser l'usage de la voiture,
- favoriser la mobilité solidaire,
- soutenir le maillage de transports en commun.

Il vous est proposé :

- d'adopter le plan de mobilité simplifié de la CCFI, feuille de route en matière de mobilité pour le territoire, joint en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 avril 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Bernard DENTENBERG

Le Président,



Valentin BEUVEVAL